AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 70 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CEDEX - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : J. THIAULT - Commission Paritaire de Presse N° 527 - AD

Bulletin n° 1 - 7 Janvier 1981

AU SEUIL DE LA NOUVELLE ANNÉE,

NOS DIFFICULTÉS ET NOS VOEUX

Dans notre dernier bulletin (n° 207 du 5 décembre 1980) nous avons rappelé les faits marquants de la campagne agricole 1979-1980, tant au point de vue de la météorologie qu'en ce qui concerne la situation phytosanitaire et l'évolution des cultures. Ce document semble avoir recueilli un écho favorable, plusieurs abonnés nous ayant fait savoir tout l'intérêt qu'ils avaient porté à cette publication. Certains nous ont demandé de faire ainsi le point chaque année en vue de pouvoir s'y reporter dans le temps. Nous nous efforcerons bien entendu de leur donner satisfaction de même que nous avons le souci permanent d'apporter aux producteurs, en temps utile, tous les renseignements susceptibles de leur permettre un choix judicieux pour des interventions raisonnées dans le domaine de la protection des cultures.

Nous espérons pouvoir continuer de remplir ainsi notre tâche en 1981, mais l'horizon est plutôt sombre en ce qui concerne les effectifs techniques de notre Service et plus spécialement dans notre Circonscription. Depuis deux ans plusieurs départs d'ingénieurs ou techniciens n'ont pas été suivis de remplacement et cette situation ne fait que s'aggraver actuellement, les prochaines semaines devant amener de nouveaux départs.

L'un de nos postes extérieurs principaux : celui d'AUXERRE restera sans doute vacant pendant longtemps alors qu'une opération "Blé-Progrès" est engagée dans le département de l'YONNE depuis la fin de l'été 1980, et que des problèmes de contrôle phytosanitaire à l'importation se posent avec acuité.

L'effectif du poste de VESOUL est également très réduit puisque limité à un adjoint technique contractuel et à un agent temporaire (4 mois par an). Mais surtout l'équipe de BEAUNE se voit aussi sensiblement diminuée avec deux postes d'ingénieurs occupés à titre provisoire.

Or la production intégrée telle qu'elle est souhaitée au plus haut niveau, exige de multiples observations et un travail technique en profondeur destiné à conseiller les seules interventions économiquement valables avec le minimum de risques pour l'environnement. Notre désir permanent d'améliorer sans cesse les informations que nous apportons à nos abonnés ne va pas avec une diminution progressive de nos effectifs techniques.

Nous essaierons cependant, en 1981 comme par le passé, de remplir notre tâche de la manière la plus documentée et la plus objective possible, mais bien sûr, avec les moyens dont nous disposerons.

Nos voeux à votre égard pour la nouvelle année n'en sont pas moins chaleureux et que 1981 vous apporte, avec notre modeste contribution, des récoltes abondantes et de qualité !

RÉABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Nous prions nos abonnés, qui n'auraient pas encore renouvelé leur abonnement, de bien vouloir le faire le plus rapidement possible.

Nous vous rappelons ci-dessous les tarifs 1981 pour recevoir les bulletins

- ABONNEMENT ORDINAIRE (un exemplaire) .... 70 F.
- ABONNEMENT COLLECTIF
  (10 exemplaires au minimum à une même adresse) - Par exemplaire ...... 60 F.
- ABONNEMENT À 10 STATIONS OU PLUS - Par station ...... 60 F.

Les versements sont à effectuer par chèque bancaire ou par C.C.P.DIJON 3405 12 K

à l'ordre de : Régisseur d'Avances et de Recettes
Direction Départementale de l'Agriculture de la COTE D'OR
Cité administrative Dampierre
21034 DIJON CEDEX

Porter lisiblement sur le talon : NOM, prénom, adresse complète avec code postal de l'abonné.

Ne pas tenir compte de cette note si vous êtes habituellement abonné par une maison de produits, par une coopérative agricole ou viticole, une Chambre d'Agriculture, etc..., si vous avez déjà réglé votre abonnement, ou si vous avez été informé que vous bénéficierez d'un service gratuit pour 1981.
Les observateurs continuent à bénéficier d'un service gratuit.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET

Inscription à laCommission Paritaire des Publications et Agences de Presse n° 527 AD.

EN COURS DE VEGETATION :

. *Aminotriazole (Weedazol TL , Amitril TL , Cidal TL , Radoxone TL)* :

Cet herbicide est associé dans les produits commerciaux avec le thiocyanate d'ammonium. Sa dose d'emploi est de 20 l. de produit commercial à l'hectare.

On l'applique sur des adventices en pleine croissance mais son utilisation est interdite de la nouaison aux vendanges.

Il agit sur toutes mauvaises herbes présentes au moment du traitement mais il est avant tout utilisé pour contrôler ou détruire les vivaces : liserons, chardons, ronces, renoncules, potentilles, aīl des vignes... du fait de sa propriété d'être véhiculé par la sève ce qui lui permet de dévitaliser les bulbes et les rhizomes.

Il n'a pratiquement pas de rémanence dans le sol aussi est-il souvent utilisé dans la pratique en mélange avec la simazine pour empêcher les levées ultérieures de mauvaises herbes.

Il convient d'éviter des projections sur les feuilles de vigne.

L'adjonction d'un mouillant renforce son efficacité sur la ronce, le pas d'âne, l'aīl des vignes.

. *Association terbuléthylazine - terbuméton (Caragarde)* :

Si cet herbicide a une action à la fois sur mauvaises herbes annuelles et sur vivaces, il est essentiellement destiné à combattre le liseron, le chardon, les renoncules dans les vignes de plus de 4 ans.

La dose moyenne d'utilisation préconisée est de 15 l. ; dans les sols argileux il est préférable de porter cette dose à 20 l.

Pour obtenir la meilleure efficacité il convient d'appliquer le produit sur des liserons de 10 à 15 cm et en végétation active. L'action du produit est lente, les résultats ne sont bien visibles qu'en fin de végétation. Si des repousses de liserons apparaissent l'année suivante on procédera à une nouvelle application à la dose de 10 l., généralisée ou localisée sur les taches.

La ronce, les potentilles, l'aīl des vignes ne seront pas détruits par cet herbicide.

Il convient de ne pas toucher le feuillage de la vigne.

. *glyphosate (Roundup)* :

Cet herbicide à action foliaire brûle toute la végétation touchée et son action systémique lui permet de migrer dans les racines des plantes vivaces et ainsi de les détruire. Dégradé au contact du sol il n'a aucune rémanence.

Sa dose d'utilisation est fonction des herbes visées. Mais son intérêt principal dans notre région est son action anti-liserons. Contre cette mauvaise herbe on l'utilisera à 12 l. de produit commercial à l'hectare. Le stade d'application se situe à la floraison des liserons avant nouaison de la vigne et avant qu'ils ne montent dans les ceps.

Il convient de prendre des précautions lors de la pulvérisation afin qu'aucune projection de bouillie n'atteigne le feuillage de la vigne qui est très sensible à cet herbicide.

Dans le cas d'application par taches on utilisera une bouillie à 2 %.

. *oxadiazon (Ronstar)* :

Cet herbicide destiné avant tout à détruire les liserons agit par contact et doit être utilisé à 8 l. de produit commercial à l'hectare sur des liserons bien développés et compte tenu des risques de phytotoxicité sur vigne lorsque celle-ci a au moins 10-12 feuilles. A cette époque généralement les liserons sont montés dans le cep ce qui rend son utilisation délicate.

DÉSHERBAGE DU VIGNOBLE

Le désherbage chimique de la vigne devient une pratique de plus en plus répandue. Le viticulteur peut la concevoir de diverses façons :

- en plein et en non culture totale
- en plein avec des façons aratoires
- en localisé : sur le rang ou sur "taches" pour certaines adventices.

La flore rencontrée dans les vignes est diverse et peut se modifier à la suite d'applications d'herbicides, certaines plantes profitant de la place laissée libre par d'autres détruites pour se développer (liserons par exemple) ; ce qui implique d'une part de bien la connaître pour choisir le produit le mieux adapté et d'autre part de raisonner parfois une succession d'applications dans l'année afin de contrôler l'ensemble des mauvaises herbes.

Cette note a pour but de repréciser les caractéristiques des principaux herbicides utilisables dans notre région : conditions d'emploi, spectre d'activité, précautions à prendre.

On pourrait schématiser la technique du désherbage en disant :

- application d'un désherbant fin d'hiver-début de printemps, avant la levée ou en début de développement des mauvaises herbes, généralement avant le débourrement de la vigne.

- puis si nécessaire, intervention sur une flore généralement vivace (liserons, chardons, renoncules, potentilles...) se développant pendant la période de végétation de la vigne, et imposant des précautions particulières d'applications en utilisant de préférence des appareils bien adaptés, évitant tout dépôt d'herbicide sur la vigne.

APPLICATIONS DE FIN D'HIVER-DEBUT DE PRINTEMPS :

- Sur sols propres :

. *La simazine (nombreuses spécialités)* :

Cet herbicide d'action uniquement racinaire est utilisable à la dose de 3000 g. de matière active à l'hectare sur vignes de plus de 4 ans. Son action est bonne sur les mauvaises herbes annuelles mais elle est inefficace sur les vivaces : liserons, chardons, renoncules... Elle doit être appliquée sur sol non motteux avant la levée des plantes, à la fin de l'hiver - début du printemps.

. *Association diuron - linuron - terbacile* : *Trisol*

Herbicide utilisable sur vignes de plus de 2 ans à la dose de 2,750 Kg de produit commercial à l'hectare, ce désherbant s'applique sur sol propre ou en début de végétation des mauvaises herbes grâce à son action foliaire. Efficacité voisine de celle de la simazine mais de rémanence moins longue.

. *chlortiamide (Préfix G 10) et dichlobénil (Casoron G)* :

Ces deux herbicides granulés s'utilisent sur vignes de plus de 4 ans avant la levée des adventices et avant le débourrement de la vigne à la dose d'autorisation de vente qui est de 7 500 g. de matière active à l'hectare. Ils ont une bonne efficacité sur adventices annuelles et chardons mais sont nettement insuffisants sur liserons.

- Sur sols sales :

Il est alors nécessaire :

- soit de mélanger à la simazine un défanant : diquat, paraquat ou association diquat-paraquat
- soit de mélanger au Trisol de l'aminotriazole
- soit de choisir l'un des produits suivants :

Terraklène	: 7,5 l.	de produit commercial/hectare			
Topazol	: 15 l.	"	"	"	
Simatrol	: 10 l.	"	"	"	
Carazol	: 15 l.	"	"	"	